



**Direction générale du territoire  
et du logement**

Avenue de l'Université 5  
1014 Lausanne  
www.vd.ch/dgtl

Municipalité  
de la Commune de Marchissy  
Chemin du Battoir 10  
1261 Marchissy

Personne de contact : Fabien Steiner  
T 021 316 79 37  
E fabien.steiner@vd.ch  
N/réf. 188381/FSR

Lausanne, le 4 avril 2023

**Commune de Marchissy  
Plan d'affectation communal**

**Retour à la suite de la séance du 22 février 2023 et votre courriel du 24 mars 2023**

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Nous faisons suite à la séance ayant eu lieu le 22 février 2023 concernant la révision de votre plan d'affectation ainsi qu'au courriel du 24 mars 2023 y relatif.

Vous sollicitez l'avis de la DGTL sur plusieurs thématiques discutées lors de la séance précitée.

En ce qui concerne le dimensionnement de la zone à bâtir, vous nous avez transmis via le guichet de simulation une variante faisant état d'un dimensionnement correct de la commune après révision. Celui-ci permettrait le maintien des parcelles n° 9 et 336 en zone d'habitation de très faible densité 15 LAT.

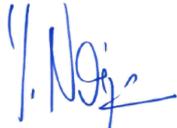
La DGTL prend note du bilan positif transmis. Toutefois, la commune devra veiller à ne pas rendre des bâtiments existants non conformes en affectant des parties de parcelle en zone de verdure 15 LAT et en démontrant que la définition de la zone de verdure est cohérente à l'échelle du territoire communal.

Concernant le maintien de la parcelle n° 3 en zone affectée à des besoins publics 15 LAT, la zone a été réduite sur la partie Est conformément aux demandes formulées par la DGTL. De même, le règlement a été adapté correctement.

En ce qui concerne l'affectation de la parcelle n° 95, nous prenons note que la DGE-BIODIV a validé le changement d'affectation de zone agricole protégée 16 LAT vers de la zone agricole 16 LAT afin de permettre la réalisation d'un projet d'un agriculteur de la commune.

Enfin et comme discuté, les parcelles n° 170, 171, 172 et 173 sont sorties de la révision du plan d'affectation communal car elles sont identifiées par la stratégie des zones d'activités de la région Nyon pour une éventuelle extension de la zone d'activités.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean  
directeur de l'aménagement



Fabien Steiner  
urbaniste